

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 19 octobre 2026 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'Édifice Denis-Giguère, 305, rue Racine, Québec, le conseil de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles statuera sur les demandes suivantes :

- **Propriété située au 1372, chemin de Bélair, quartier de Val-Bélair, district électoral de de Val-Bélair, correspondant au lot 6 688 191 du cadastre du Québec** : Demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour une habitation projetée, une allée d'accès de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal, alors que cette implantation est prohibée, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.
- **Propriété située au 86, boulevard des Étudiants, quartier de Loretteville, district électoral de Loretteville–Les Châtelains, correspondant au lot 5 886 454, du cadastre du Québec** : Demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour l'agrandissement d'un équipement sportif et de loisirs :
 - La marge arrière à 6,6 mètres alors que la norme est de 12 mètres;
 - Le pourcentage minimal d'aire verte à 13,5 % alors que la norme est de 20 %.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Québec, le 2 octobre 2026

L'assistante-greffière d'arrondissement
Karine Gingras-Royer